République Française
Ville de
Rixheim
28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

408 / VOI / 2026

68171 RIXHEIM CEDEX, le 28 octobre 2026

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'occupation du domaine public Grand rue Pierre Braun

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise EURO DECAPAGE en date du 28 octobre 2026,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise EURO DECAPAGE est autorisée à utiliser le domaine public Grand rue Pierre Braun, au droit du n° 45, pour la pose d'un échafaudage.

Article 2 : Etant donné la position de l'échafaudage, le stationnement au niveau du 45 Grand rue Pierre Braun, sur 2 emplacements de stationnement, sera interdit. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux BK6a1.
La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 3 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : Vu l'emplacement de l'échafaudage, la circulation piétonne ne sera pas possible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate de type **KC1** « piétons prenez le trottoir d'en face » et par les passages protégés.

Article 5 : L'échafaudage devra être visible de jour comme de nuit, par un système réfléchissant ou un flash.

Article 6 : A la fin des travaux le domaine public sera nettoyé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront du 28 octobre au 20 novembre 2026

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise EURO DECAPAGE, 51 rue de Murbach, 68200 MULHOUSE,

Fait à RIXHEIM, le 28 octobre 2026
Le Maire :

MAIRIE DE RIXHEIM
68170

Catherine MATHIEU-BECHT

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 30 OCT. 2026